

DECISION 11/2025
Autorisant l'affermissement d'une option du marché public nettoyage

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu la décision 14/2023 autorisant la signature d'un marché public de nettoyage des locaux communaux lot 2 avec la société TN située au 1 place Paul Verlaine, 92100 Boulogne Billancourt ;

Vu le CCAP du marché 2023_04 mentionnant une tranche optionnelle pour le lot 2 portant sur le nettoyage du gymnase Fernand Léger ;

Considérant le départ à la retraite du gardien en charge du nettoyage du gymnase au 30 aout 2025 ;

DECIDE

Article 1 :

D'affermir la tranche optionnelle relative au nettoyage du gymnase Fernand Léger à compter du 01 septembre 2025 avec l'entreprise TN en charge du lot 2 du marché 2023_04 ;

Article 2 :

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6:

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement sur le site de la Mairie.

Fait à Chevreuse, le 23 mai 2025



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC